

Règlement d'Ordre Intérieur

*CREAVES de Perwez,
Rue de l'Intérieur 37,
1360 Thorembais-Saint-Trond*



Site internet : www.lagrangesauvage.be

Adresse électronique : creaves@lagrangesauvage.be



1. Présentation

Le centre CREAVES - La Grange Sauvage a pour but d'accueillir, de soigner et de relâcher des animaux sauvages trouvés et en difficultés (juvéniles tombés d'un nid, accidentés, malades, ou dans des conditions fortuites...).

2. Cadre

Ce règlement s'applique aux locaux et autres espaces du centre de La Grange Sauvage ainsi qu'aux personnes impliquées dans les activités de fonctionnement de celui-ci. Le règlement d'ordre intérieur est signé par chaque personne préalablement à son entrée en fonction.

3. Organigramme des rôles

Les Administrateurs sont:

Gilson Alan - Président et Trésorier.

Luppens Xavier - Président et communication

Vandervelde Valérie - Secrétaire et responsable bénévoles.

Organigramme des rôles et du fonctionnement interne

Les soins aux animaux pris en charge par le CREAVES sont assurés par trois catégories de personnes :

Le Soigneur Référent est la personne référente pour les soins. Il décide de la nécessité de faire appel à de l'aide extérieure si nécessaire (vétérinaire, hôpital, DNF, bagueur, ...), évalue l'opportunité de soigner ou d'euthanasier et détermine les protocoles de soins et de nourrissage. N'est pas toujours présent au Centre mais doit être joignable (tél ou GSM). Il forme les autres bénévoles.

Le Soigneur est le bénévole expérimenté, capable d'établir un premier diagnostic et une fiche de soin pour chaque animal entrant au Creaves. Il peut prendre en charge les animaux et décider de soins dans l'urgence en attendant l'avis du soigneur-référent. Il est responsable de l'ouverture et/ou de la fermeture des installations. Il encadre et forme les autres bénévoles. Il veille au respect de la législation en matière de bien-être animal. Il est le contact privilégié avec les déposants.

L'Aide-Soigneur (l'aidant) est le bénévole capable d'assurer seul les soins prescrits et le fonctionnement du Centre. Il complète sa connaissance en suivant les formations requises. Il peut encadrer les bénévoles en l'absence de soigneurs.

Le Stagiaire est l'étudiant effectuant un stage dans le cadre de ses études. Il doit être accompagné d'un soigneur ou d'un aide-soigneur. Il ne peut travailler seul. L'âge minimum est de 15 ans.

Le Découvreur est la personne apportant un animal en détresse.



4. Age minimum du bénévole

L'âge minimum pour être bénévole est de 15 ans. Néanmoins, il est autorisé de faire du bénévolat entre ses 12 et ses 15 ans à condition d'être accompagné lors de la réalisation des activités et ce, avec un maximum de 24 prestations par an.

5. Formation

Des formations accompagnées d'un instructeur et/ou sous forme de fiches, de vidéos sont données par le Soigneur Référent ou un Soigneur capable de donner des formations en l'absence du Soigneur référent. Des séances de rafraîchissement de formation sont également prévues.

6. Infrastructures et Attribution des différents locaux

Le Centre est installé sur le site de Plumes d'Eaux ASBL à Perwez.

Répartition des espaces:

Zone d'accueil: Composée de deux zones. L'une prévue pour recevoir les déposants (prise en charge de l'animal, compléter la fiche). Possibilité d'y exposer des objets à vendre pour soutenir financièrement du CREAVES. L'autre prévue pour mettre les animaux en phase finale de revalidation.

Zone de repos des bénévoles: Prévue pour les repas et les pauses.

Zone de stockage d'aliments: Prévue pour le stockage de la nourriture, des cages et du matériel.

Salle de soins: Endroit dédié aux soins et nourrissage des animaux en détresse, accueillera également les éleveuses pour juvéniles.

Local pour hérissons: Ce local sera principalement réservé à l'accueil des hérissons. En période hivernale, cette infrastructure pourra être utilisée pour l'hibernation de mammifères.

Volières couvertes intérieurs: Ces volières sont destinées à la réhabilitation, l'envol, la croissance des jeunes ou animaux avancés dans leur processus de revalidation, dont la limitation de l'espace est de moins en moins nécessaire.

Volières extérieures: Ces volières sont destinées à la réhabilitation et l'envol.

Parcs à hérissons extérieurs: Ces parcs sont destinés à accueillir des hérissons qui n'ont plus besoin de soins médicaux mais qui ne sont pas encore prêts à être relâchés (juvéniles, mamans avec leurs petits,...).

Grenier: Prévu pour le stockage.

Buanderie: Contient une toilette, un lave-linge et un séchoir permettent l'entretien des essuies et loques utilisés au centre.

La salle de revalidation : animaux ne nécessitant plus de soins particuliers.



Les boxes : Usage polyvalent

7. Accès au centre

Grille d'entrée :

Il est interdit de refaire des doubles des clés pour convenance personnelle.

Il faudra veiller à ce que ni les membres de l'équipe du jour ni les déposants ne gênent les entrées des maisons voisines lors de leur stationnement.

Il n'est pas permis de donner son accès à une tierce personne pour vous remplacer, sans en avertir un des responsables du centre.

8. Consommation des ressources

Eau, électricité, chauffage, produits d'entretien (produits bio ou respectueux de l'environnement) et matériaux: veiller à limiter le gaspillage des ressources disponibles.

9. Gestion des déchets

On distingue deux types de déchets : les déchets non compostables et les déchets pmc.

Déchets non compostables : principalement des emballages de nourriture ou de soin.

Utiliser le container noir de la Ville. A Perwez, le ramassage des immondices a lieu le mercredi (vérifier sur le calendrier de ramassage présent à l'accueil).

Déchets PMC: Emballages, sacs et tous déchets plastiques.

Les restes de médicaments (petites quantités/pansements/bandages) sous forme liquide, en poudre ou en crème sont éliminés avec précaution dans la poubelle des déchets non compostables également.

Une attention particulière est demandée pour l'élimination de médicaments: ne pas déverser de produits dans les éviers, suivre la filière pharmaceutique: les médicaments destinés à la destruction doivent être déposés dans une pharmacie.

Ne jamais jeter de seringues avec aiguilles dans la poubelle, un container est disponible (poubelle jaune) pour l'élimination de celles-ci en toute sécurité.

Les cadavres d'animaux doivent être déposés dans un sac bien identifié avec le numéro d'entrée, l'espèce ainsi que sa provenance. Le sac est alors placé au congélateur.

10. Entretien du site

Chaque « équipe » de bénévoles doit s'entendre sur l'entretien des installations.

- Le nettoyage des cages vides et des contenants à nourriture fait partie intégrante des soins. Il n'y a pas d'endroit prévu pour le dépôt des cages sales. - Par temps pluvieux (ou boueux), il est de bon ton de passer un coup de torchon dans les installations avant de quitter les lieux.



- Afin de garder un cadre de travail sain et plaisant, il est demandé à chaque équipe de terminer son service en laissant le centre aussi propre qu'à leur arrivée, de manière à ce que l'équipe active ne soit pas en charge du rangement/nettoyage occasionné par la précédente.
- De même pour la toilette et les éviers : personne ne viendra nettoyer vos « traces » de passage, utiliser le matériel d'entretien mis à votre disposition pour laisser l'endroit propre et accueillant.

11. Restriction des animaux du centre

La liste des espèces animales acceptées en soins a été établie en fonction des aptitudes des soigneurs et de la capacité d'accueil du CREAves de Perwez.

Les colombidés type pigeon colombin, pigeon de basse-cour, pigeon voyageur, pigeon des villes sont interdits dans les CREAves pour raisons sanitaires (décision SPW/DNF). Seuls les pigeons ramiers et les tourterelles sont acceptés.

Pour tout animal non repris sur cette liste (espèces invasives, animaux de compagnie ou d'élevage, NAC), le contact sera pris avec le DNF ou avec un Centre spécialisé pour ces espèces. La liste des espèces invasives à jour est disponible sur le site Invasive species in Belgium : <http://ias.biodiversity.be/species/all>

En cas de surnombre ou de saturation au CREAves de Perwez, contact sera pris avec les autres centres de revalidation. Au besoin, l'avis sera également demandé au SPW/DNF.

12. Fonctionnement du CREAves

Les jours et heures d'ouverture du Creaves au public (les découvreurs) sont définis en tenant compte de la disponibilité des soigneurs.

Il sera affiché sur la porte d'entrée et sur les pages Internet & FB du Creaves.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Haute Saison (de avril à septembre inclus)	9H00 - 17H00	9H00 - 17H00	9H00 - 17H00	9H00 - 17H00	9H00 - 17H00	9H00 - 17H00	9H00 - 17H00
Basse Saison	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV	Sur RDV

13. Interdiction

Il est interdit de fumer ou de manger dans les locaux, enclos et volières, destinés aux soins des animaux. Les boissons sont autorisées sous forme de bouteilles ou de gourdes fermées.

Il est interdit d'introduire des animaux de compagnie dans le CREAves.



Les animaux accueillis au centre sont des animaux sauvages qui doivent absolument le rester pour pouvoir assurer leur survie lorsqu'ils seront relâchés. Cela signifie qu'il ne faut pas créer d'attache entre le bénévole et l'animal quel qu'il soit. Les locaux, les enclos et volières destinés aux soins, sont interdits d'accès au public et aux découvreurs.

Seul le personnel du Centre, les vétérinaires et toute autorité de contrôle dûment authentifiée peut accéder à ces endroits.

Les bénévoles s'assureront que les déposants quittent sans tarder les installations.

Il est interdit de s'improviser vétérinaire et prodiguer des soins aux animaux sans autorisation écrite (vétérinaires, protocoles de soins,...) ou de l'autorité supérieure .

Il est également interdit de prendre des initiatives sur un changement d'alimentation sans en parler au préalable à un responsable.

La manipulation de médicaments doit être faite avec précaution et en portant des gants de préférence (ces dispositifs sont disponibles au centre).

14. Appui vétérinaire

Le CREAVES de Perwez peut faire appel à plusieurs vétérinaires ayant accepté d'apporter leurs compétences pour soigner les animaux pris en charge.

15. Gestion de bénévoles

L'ensemble du personnel soignant doit être en ordre de vaccination contre le tétanos + Diphtérie, il en est de sa responsabilité de s'en assurer. La vaccination contre la rage est obligatoire pour les personnes manipulant des chauves-souris, il en est également de sa responsabilité de s'en assurer.

La présence du personnel soignant est gérée par le/la responsable bénévoles au travers du planning disponible sur le site www.team.lagrangesauvage.be.

Le bénévole s'engage à être présent en moyenne ½ journée par semaine soit le matin, soit l'après-midi ou en soirée, les horaires des bénévoles sont fixés selon une plage horaire déterminée par le gestionnaire du tableau planning, adaptable en fonction des disponibilités et des afflux saisonniers. Il est demandé aux bénévoles d'être à l'heure. Pour l'organisation du jour, si un imprévu se présente et qu'il n'est pas possible de venir le jour de l'inscription, il est demandé de prévenir par mail à secrtaire@plumesdeaux.be si c'est la veille, ou le jour même par téléphone au numéro **081 13 74 68**.

Un kit de bienvenue sera remis à tous les bénévoles avec entre autres les informations concernant les contacts importants du centre, le présent ROI, la charte du bénévole. Une carte de membre annuelle et nominative sera octroyée à chaque membre de l'ASBL.

Avant de commencer et après ses trois essais, chaque bénévole signera son exemplaire de la charte du bénévole ainsi qu'un accusé de réception de ce kit signé en 2 exemplaires par le bénévole (un



pour le bénévole et un pour le CREAves de Perwez) reconnaissant ainsi avoir bien reçu le kit et avoir pris connaissance des informations s'y trouvant.

A chaque accusé de réception sera joint une fiche qui assure le suivi du bénévole (formations suivies, expérience, etc).

Un non-respect du ROI, de la charte du bénévole, le vol, la dégradation volontaire du matériel, la maltraitance animale, manquement à la bonne réputation du centre, l'agressivité physique et ou verbale, constatation de faits graves et avérés, le non-respect des procédures du centre, non-respect de la loi régissant les CREAves, sortir de ses attributions sont des raisons de suspension immédiate du bénévole par un responsable. Dès lors, dans les 3 jours maximum, une réunion de travail est organisée avec minimum 2 administrateurs afin de délibérer sur l'exclusion définitive du bénévole en question.

Si exclusion définitive: Ses accès internet : Intranet, appli work, accès au centre, group team FB seront supprimés. Il sera retiré de la base de données, du groupe des contacts mails des bénévoles du centre (contact externe OVH). Ses inscriptions à venir potentielles dans le planning devront être effacées.

Après cela, le bénévole sera rapidement informé par mails de son exclusion du groupe des bénévoles. Les autres membres de l'ASBL sont alors informés.

16. Prise en charge des animaux à domicile

Respecter les prescrits du document sur les antennes des CREAves (Charte des antennes CREAves). Ces documents sont disponibles au centre.

Compléter et signer les annexes requises avant la prise en charge.

Ces annexes signées doivent être archivées dans une farde et conservées au centre.

Prévenir le DNF par mail de l'endroit où se trouve l'animal (date + n° de fiche de soin) au plus tard avant ou le jour même de sa prise en charge.

17. Communication

Le CREAves de Perwez met à la disposition des bénévoles un téléphone. Ce téléphone est à usage exclusif du Centre (appel soigneur-référent, vétérinaire, services de secours, etc). Les appels doivent être limités à l'essentiel et les appels privés sont interdits.

La page FB du Creaves (et tout autre média utilisé) ne peut afficher que les actions dûment autorisées par la législation. Les textes, photos et vidéos publiés ne doivent pas prêter à confusion. Elles doivent être le reflet de nos actions concrètes et de réussites. Les publications engagent la responsabilité du CREAves et ne peuvent afficher des états d'âme ou des commentaires personnels qui pourraient nuire à la réputation du CREAves.

Le site Internet www.lagrangesauvage.be comporte tous les éléments pour informer correctement le public ainsi qu'une partie réservée aux membres pour faciliter la gestion du CREAves. Les codes d'accès à ces pages privées sont strictement personnels et ne peuvent être partagés.



La diffusion des photos et vidéos doivent être obligatoirement soumises, au préalable, à l'approbation d'un administrateur.

18. RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Les données collectées par le CREAVES de Perwez sont les données strictement nécessaires pour répondre aux obligations légales d'une ASBL. Elles ne sont ni partagées ni diffusées à l'extérieur de l'ASBL.

Les fiches individuelles sont établies dans le seul but d'une saine gestion des bénévoles et répondent en tout point aux exigences du RGPD. La gestion des fiches individuelles incombe au responsable des bénévoles. Le bénévole peut consulter sa fiche à tout moment, sur simple demande au responsable des bénévoles ou à un membre du CA.

Le code secret pour l'accès au Planning des bénévoles est strictement personnel. La gestion en incombe au responsable du Planning des bénévoles.

Lorsqu'un bénévole quitte définitivement le CREAVES de Perwez, volontairement ou non, ses informations sont supprimées de la base de données des bénévoles.

19. ROI.

Ce ROI est susceptible de modifications tout au long de l'année, et ce, en vue d'une amélioration constante du fonctionnement du CREAVES de Perwez.

Chaque bénévole signera son exemplaire de la charte du bénévole et du ROI (voir point 15)

Après chaque modification, tous les membres du CREAVES en seront avertis.

